

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 15 février 2019 – 18h00**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du lundi 11 février 2019 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du vendredi 15 février 2019, à 18h00, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Adhésion à Hérault Ingénierie
- Projet d'aménagement de la parcelle B347
- Demande de subvention au Département au titre du FAIC
- Bilan financier et préparation du BP 2019
- Consultation pour la taxe GEMAPI
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le **vendredi 15 février 2019**, à 18h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

**Étaient présents : 7**

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Louis MAURIN, Marie-Claude de MURCIA, Chantal MONNIER, Laurent GAUTREAU

**Ont été retardés : 3**

Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Hélène MARCHAL

**Absents excusés : 1**

Pascal GUY

**Nombre de procuration : 0**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Marie-Claude de MURCIA en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame Sylviane ARRUFAT, secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	ADHESION A HERAULT INGENIERIE	DE 2019/01
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190215-DE_2019_001-DE	

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;

**D'ADHERER** à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 0,30 € par habitant ;

**DESIGNE** Monsieur Alain BLANQUER, Maire, ainsi que Monsieur Laurent GAUTREAU en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

*Monsieur Hervé TABAR rejoint l'assemblée – Membres présents : 8*

II.	DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE RENFORCEMENT DES CHAUSSEES DU CHEMIN DU CIMETIERE DU MAS DE ROUJOU ET DU CHEMIN D'ACCES A LA SALLE FERNAND SOUCAILLES	DE 2019/02
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190215-DE_2019_002-DE	

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental attribue, chaque année, une dotation Hors Programme Voirie / Patrimoine (FAIC) d'un montant d'environ 12 000€.

Cette enveloppe gérée par les conseillers départementaux est destinée à permettre aux communes de réaliser certains travaux sur le patrimoine et la voirie.

Il propose d'utiliser cette dotation pour le renforcement des chaussées du chemin du cimetière du Mas de Roujou et du chemin d'accès à la salle Fernand Soucailles pour un montant de travaux estimé à 15 466€ HT, 18 559,20 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** le projet de renforcement des chaussées du chemin du cimetière du Mas de Roujou et du chemin d'accès à la salle Fernand Soucailles pour un montant de travaux estimé à 15 466€ HT, 18 559,20 € TTC.

**SOLLICITE** la dotation Hors Programme Voirie / Patrimoine (FAIC) 2019 auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;

**AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette opération

III.	BILAN FINANCIER 2018 ET PREPARATION DU BUDGET 2019	
	Identifiant unique de l'acte : --	

Monsieur le Maire dresse une présentation sommaire du compte administratif provisoire 2018 :

- contrairement à l'année 2017, et à la tendance nationale, les dotations de l'État sont en hausse : +5,6%
- les principaux investissements de l'année sont :
  - l'aménagement de l'espace du lavoir : 34 705€
  - l'aménagement du réseau pluvial : 23 833€
  - la rénovation de l'éclairage public : 11 041€
- l'excédent de fonctionnement s'élève à 121 857€
- les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées en 2018) s'élèvent à 160 300€ (aménagements sécuritaires, travaux de mise en accessibilité place de la mairie, achats de terrains, travaux sur le réseau électrique).

*Madame Hélène MARCHAL rejoint l'assemblée – Membres présents : 9*

IV.	CONSULTATION POUR LA TAXE GEMAPI	DE2019/03
	Identifiant unique de l'acte : --	

La loi a attribué aux communes, depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et la **Pr**évention des **I**nondations (**GEMAPI**). Cette compétence est transférée de droit aux communautés de communes qui peuvent voter une taxe pour la financer.

Avant d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, la Communauté de Communes du Clermontais sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce sujet.

Le produit attendu de la taxe est plafonné à 40€ par habitant. L'EPCI du Clermontais envisage d'en fixer le montant à 4,57€ par habitant, soit une taxe de 133 000€ pour l'année 2019 répartie au prorata sur le produit total des 4 taxes (TF, TFNB, TH et CFE).

Monsieur Blanquer informe que, lors du conseil communautaire du mois de février 2018, il s'était élevé contre le transfert de cette nouvelle compétence aux EPCI par l'État sans aucune concertation ni moyen financier.

Après avoir donné à l'assemblée tous les éléments de réflexion, Monsieur Blanquer, pour ne pas influencer le conseil municipal, ne prend pas part au vote.

Vu le « faible » montant du produit attendu, le conseil municipal estime que cette somme pourrait être récupérée facilement en réalisant des économies sur le budget de fonctionnement de la CCC.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis **DEFAVORABLE** à l'instauration de la taxe GEMAPI par la Communauté de Communes du Clermontais.

*Monsieur Jean-Philippe OLLIER rejoint l'assemblée – Membres présents : 10*

*Monsieur Jean-ARRUFAT quitte l'assemblée – membres présents : 9*

V.	AMENAGEMENT DE LA PARCELLE B347	
	Identifiant unique de l'acte : --	

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion avec le CAUE et l'EPF pour l'aménagement foncier de la parcelle B347 dont la situation stratégique dans le village lui confère une attention particulière.

À ce jour, s'offrent à nous 3 options :

- l'achat de la parcelle par la commune. Son aménagement pourra ainsi être différé dans le temps,
- le conventionnement avec l'EPF,
- l'abandon du projet. Le propriétaire est libre d'en disposer, dans le respect des prescriptions imposées par notre Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, seul le conventionnement avec l'EPF permettrait une réelle maîtrise de l'aménagement de l'espace et un développement en adéquation avec notre document d'urbanisme.

Malgré tout, certains hésitent à lancer un tel projet avant l'échéance des élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de réflexion pour avancer sur ce projet et notamment pour réaliser un cahier des charges des aménagements à envisager en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Vote : 3 abstentions, 5 pour et 1 contre.

VI.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE2019/04
	Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20190215-DE_2019_005-DE	

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

**Décision n°2019-01 du 31/01/2019** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B483 et B484 appartenant à Monsieur BONAFE Christophe.

**Décision n°2019-02 du 31/01/2019** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B432, B436 et B716 appartenant à Monsieur ESTELLE David.

**Décision n°2019-03 du 15/02/2019** : modification de la décision n°AR2015-21 portant constitution d'une régie de recettes.

VII.	QUESTIONS DIVERSES	
	Identifiant unique de l'acte : --	

Monsieur Blanquer rappelle que la commune n'a toujours pas donné suite à la demande d'échange de plusieurs parcelles émanant de Monsieur Maffre Nicolas (conseil municipal du 19 décembre 2018).

Avant de le rencontrer pour définir l'intérêt de la commune, il mandate Monsieur Jean-Philippe OLLIER et Madame Hélène MARCHAL pour se rendre sur le terrain afin de visualiser les parcelles concernées.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du vendredi 15 février 2019 est levée à 19h15.*

\*\*\*\*\*

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

Délibération n°2019/01 - Adhésion à Hérault Ingénierie

Délibération n°2019/02 - Demande de subvention pour le renforcement des chaussées du chemin du cimetière du Mas de Roujou et du chemin d'accès à la salle Fernand Soucailles

Délibération n°2019/03 - Consultation pour la taxe GEMAPI

Délibération n°2019/04 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	